



## Cultures maraîchères

### Assouplissement dans l'application de la perte normale Assurance récolte

#### Bonne nouvelle!

L'application des pertes normales dans la protection d'assurance récolte **Cultures maraîchères** est assouplie. Ainsi, à compter de l'année d'assurance 2019, une **perte normale de 50 %** sera appliquée plutôt que 75 %.

Cette bonification permet de diminuer l'impact des pertes historiques de l'entreprise et ainsi améliorer la couverture dans la protection des cultures maraîchères.

#### Exemple

Si vous avez une perte normale de 10 % pour un légume :

- **En 2018**, la perte normale appliquée était de 7,5 % (**75 %** de 10 %).
- **En 2019**, elle est de 5 % (**50 %** de 10 %).

Donc, en cas de perte, l'indemnité sera plus élevée et déclenchera plus rapidement.

**Couverture améliorée  
pour les cultures maraîchères  
à compter de 2019**

1 800 749-3646 | [www.fadq.gc.ca](http://www.fadq.gc.ca)

